



Règlement du Concours de la Nouvelle de la Société d'Histoire d'Arts et d'Archéologie du Pays Thouarsais Edition 2025

La Société d'Histoire, d'Archéologie & des Arts du Pays Thouarsais (SHAAPT) organise la cinquième édition de son concours d'écriture de nouvelles, présidée par Theresa Révay, romancière, Prix Historia 2014 pour *L'Autre rive du Bosphore* et Prix Simone Veil 2017. Ce concours est ouvert du 6 juillet au 31 octobre 2025 à toute personne âgée de 15 ans et plus, à l'exception des membres du jury.

Le Concours de la Nouvelle de la SHAAP est organisé avec le soutien de la société **Mace Imprimerie** (Thouars).

Article 1 - La participation au concours est gratuite. Chaque auteur ne peut présenter qu'un seul texte correspondant aux critères suivants :

- être **écrit en français** contemporain,
- posséder un **titre**,
- ne contenir **ni illustration, ni note** de bas de page,
- respecter la **forme de la nouvelle** (pas de poésie, de récit de voyage, d'essai...)
- le fond de la nouvelle pourra être **fictionnel ou reposant sur des faits réels**,
- avoir une **longueur maximale d'environ 2000 mots** sur 6 pages, (**hors incipit**)
- être composé en **Arial 12 pt. Interligne 1,5**.

Tout texte présentant des propos injurieux, discriminatoires, racistes, homophobes, etc. sera écarté.

Article 2 – Thème : Le texte doit :

1. **être en lien avec le Thouarsais par le biais d'un événement, d'une figure historique, d'une œuvre patrimoniale** ou faisant librement écho à l'histoire de Thouars et de ses environs.
2. **débuter par le paragraphe suivant** :
*Ils étaient assis nonchalamment au bord du Thouet, le silence les séparait cependant, chacun perdu dans ses pensées. La ville de Thouars les dominait depuis son promontoire. Seul le bruissement des arbres, le murmure de l'eau et les jeux d'ombre du soleil apportaient de la vie à cette scène.
Ils ne virent pas qu'on les observait...*

L'auteur qui soumet une nouvelle au concours assure expressément à l'organisateur que l'œuvre soumise n'est en aucune sorte un plagiat ou issue de l'IA et qu'il en est le véritable auteur.

Article 3 - Tout texte ne répondant pas à ces critères sera rejeté sans être évalué.

Article 4 – La date limite d’envoi des textes est fixée au **31 octobre 2025**.

Le texte devra obligatoirement être envoyé à publications@shaapt.fr sous la forme d’un fichier texte (Word, Open Office ou équivalent) ou par voie postale (SHAAPT – 1 rue Saugé – 79100 Thouars). Le texte devra être accompagné du bulletin d’inscription dûment complété, disponible ci-dessous.

Le texte devra être anonyme (pas de nom d’auteur dans la nouvelle ou au bas de celle-ci).

Les textes seront collectés par la SHAAPT qui les transmettra au jury sans lui préciser l’identité de son auteur et/ou son expéditeur.

Article 5 – Les textes des deux lauréats seront choisis par un jury composé de dix personnes : membres du conseil d’administration de la SHAAPT, libraires du Thouarsais, personnel du Réseau Lecture de la Communauté de communes du Thouarsais, professeur de français d’un collège thouarsais. Ce jury est présidé par la romancière Theresa Révay,

En cas d’égalité des votes, la présidente du jury aura voix prépondérante. Le jury est souverain et se réserve la possibilité de ne pas attribuer de prix dans le cas où les qualités des nouvelles ne seraient pas satisfaisantes.

Article 6- Le concours est doté de deux prix :

- Prix SHAAPT de la nouvelle « adulte » d’une valeur de 150 €.
- Prix SHAAPT de la nouvelle « jeune », pour les auteurs de 15 à 20 ans, d’une valeur de 150 €.

Les nouvelles lauréates seront publiées dans le bulletin 2026 de la SHAAPT qui sera présenté lors de l’assemblée générale 2025 de l’association.

Article 7 – Le palmarès du concours sera dévoilé au cours du dernier trimestre 2025. L’ensemble des participants sera prévenu individuellement.

Article 8 - Les organisateurs se réservent le droit de prolonger ou d’annuler le concours. Le jury décrétera la clôture par anticipation si le nombre de nouvelles atteint le nombre de 200.

Article 9 - La participation au concours implique la pleine adhésion au présent règlement et l’acceptation des décisions du jury qui sont sans appel. Elle implique aussi la cession gratuite par les auteurs de leurs droits relatifs à la publication éventuelle de leur texte sous forme de recueil et leur diffusion dans le bulletin annuel de la SHAAPT.

Avec le soutien de



